



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/154

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ELAGAGE SECURITAIRE BOULEVARD TIVOLI- RUE DES ECOLES- RUE JEAN MOULIN – NANGIS – SOCIETE SASU HC OUTDOOR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal N° 2022/PM/PhD/FB/NC/237 en date du 21 juin 2022 relatif à la réglementation du stationnement sur la commune,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2024 émise par la société SASU HC OUTDOOR n° siret 951 735 729 00018, mandatée par la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT, que les travaux d'élagage sécuritaire, nécessitent une emprise sur la voie publique,
CONSIDÉRANT, que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal 48 heures avant les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La société SASU HC OUTDOOR est autorisée, du lundi 17 juin au vendredi 21 juin 2024 inclus, à entreprendre les travaux d'élagage sécuritaire boulevard du Tivoli, rue des écoles et rue Jean Moulin à Nangis.

Article 2 : La société SASU HC OUTDOOR interviendra le **mardi 18 juin**, boulevard du Tivoli, à Nangis.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la société SASU HC OUTDOOR. Les véhicules emprunteront la rue des écoles, le boulevard Pompidou, le boulevard du Docteur Henri Rousselle, la rue de la Boucherie, le boulevard Pompidou, le boulevard Victor Hugo, le boulevard Voltaire et l'avenue de Verdun à Nangis.

Article 4 : Lors de l'intervention sur la gare routière rue des écoles et rue Jean Moulin, le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit des interventions. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 5 : La société SASU HC OUTDOOR est chargée de la mise en place d'un barrièrage de sécurité et d'une déviation piétonne au droit des travaux d'élagage sécuritaire.

Article 6 : La société SASU HC OUTDOOR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : La société SASU HC OUTDOOR devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 8 : La société SASU HC OUTDOOR tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Les sociétés de transport en commun, (Transdev et La Croix Savac)
- La société SASU HC OUTDOOR

Fait à Nangis, le 11 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 11 juin 2024

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*